



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250423-ARR-2025-72-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025

Publication : 30/04/2025

2025-PERM-72
DAJCP/CP

Arrêté du maire portant réglementation des horaires d'ouverture des équipements sportifs

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 et L.2144-3,
- **VU** l'article R.610-6 du Code Pénal,
- **VU** le règlement intérieur des équipements sportifs adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, reçue en Préfecture le 17 décembre 2024,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer les heures d'utilisation des équipements sportifs pour maintenir la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,

ARRÊTE

.....

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2013-PERM-06 portant règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Bruges.

ARTICLE 2

Les équipements sportifs sont ouverts aux horaires suivants :

Equipements	Heures d'ouverture du dimanche au vendredi	Heures d'ouverture le samedi
Le complexe GALINIER		
• La salle omnisport Jacques Majau	8h – 23h30	7h30 – 1h du matin
• Trois salles de sport de combat	8h – 23h30	7h30 – 1h du matin
• Une salle de gymnastique Gérard Clodion	8h – 23h30	7h30 – 1h du matin



Bruges

• Des vestiaires intérieurs et bureaux	8h – 23h30	7h30 – 1h du matin
• Les vestiaires extérieurs Ladoumègue	8h – 23h30	8h – 23h30
• Les six courts de tennis extérieurs et vestiaires intérieurs	8h – 23h30	8h – 23h30
• Les deux courts de tennis couverts	8h – 23h30	8h – 23h30
• Une piste d'athlétisme, des tribunes et un local de stockage	8h – 23h30	8h – 23h30
• Quatre terrains en herbe	8h – 23h30	8h – 23h30
• Un boulodrome extérieur	8h – 23h30	8h – 23h30
Le complexe DAUGERE		
• Une salle omnisport polyvalente, vestiaires intérieurs et extérieurs, salle de musculation, bureaux et annexe	8h – 23h30	7h30 – 1h du matin
• Deux terrains en herbe	8h – 23h30	8h – 23h30
Le complexe sportif ARC EN CIEL		
• Une salle omnisport polyvalente, vestiaires intérieurs et extérieurs, espace convivial et bureaux	8h – 23h30	7h30 – 1h du matin
• Un terrain synthétique	8h – 23h30	8h – 23h30

Toute demande de dérogation à ces horaires devra être adressée auprès du service Sport et Jeunesse.

Les horaires de fonctionnement des sites suivants sont indiqués sur l'arrêté du maire portant réglementation des horaires d'ouverture des salles municipales à savoir :

- Club House de Galinier et espace convivial extérieur
- Club House Panoramique
- Club House Biston

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les utilisateurs des équipements sportifs.

Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les agents de la police municipale et les personnels représentant la ville de Bruges mandatés et/ou assermentés par elle ainsi que les agents de la force publique sont habilités à faire respecter cet arrêté.



Bruges

Les contraventions seront constatées par procès-verbaux qui seront notifiés aux contrevenants ainsi qu'au Procureur de la République.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son passage en Préfecture et de sa publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Il sera affiché à chaque entrée des équipements concernés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipal et les agents assermentés placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le 23 avril 2025

Le Maire

Brigitte TERRAZA

